ONU : Mémorandum de Human Rights Watch sur la torture au Burundi

Human Rights Watch, 13 fÃ©vrier 2023 Rapport de Human Rights Watch pour le ComitÃ© des Nations Unies contre la torture en vue de son adoption dâ€™une liste de points Ã traiter pour le troisiÃ¨me cycle dâ€™examen du Burundi Janvier 202 Human Rights Watch se rÃ©jouit de lâ€™opportunitÃ© qui lui est donnÃ©e de contribuer Ã lâ€™examen de prÃ©-session du E le ComitÃ© des Nations Unies contre la torture (ci-aprÃ¨s Â«Â le ComitÃ©Â Â»).

Ce mÃ©morandum expose les prÃ©occupations de Human Rights Watch dans le but dâ€™informer lâ€™examen menÃ© par ComitÃ© quant Ã la conformitÃ© du gouvernement burundais avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants[1]Â (ci-aprÃ¨s Â«Â la ConventionÂ Â»). Il propose des mesures spÃ©cifiques qui nous lâ€™espÃ©rons, sâ€™avÃ©reront utiles au moment oÃ¹ le ComitÃ© Ã©tablira la Â«Â liste des points Ã traiterÂ Â» afin de gouvernement des rÃ©ponses sur les questions en suspens concernant son adhÃ©sion Ã la Convention. Cette soumission porte sur les exÃ©cutions extrajudiciaires, les disparitions forcÃ©es, les actes de torture et les mauvais traitements, ainsi que sur les arrestations et dÃ©tentions arbitraires perpÃ©trÃ©s par les forces de sÃ©curitÃ© Ã©tatiques burundaises et des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, entre 2016 et 2022 (articles 2, 4, 12, 13 et 16 de la Convention). Contexte Dans ses observations finales dâ€™aoÃ»t 2016 sur le rapport spÃ©cial du Burundi demandÃ© en vertu de lâ€™article 19 (1)[2], le ComitÃ© sâ€™est dit prÃ©occupÃ© par des informations faisant Ã©tat dâ€™exÃ©cutions extra dâ€™existence de fosses communes et de meurtres basÃ©s surÂ des motifs politiques ; de disparitions forcÃ©es dâ€™opposa politiques ; dâ€™actes de torture et de mauvais traitements ; dâ€™actes de violence fondÃ©s surÂ des motifs politiques et perp par des membres des Imbonerakure ; dâ€™actes de violence et dâ€™incitation Ã la haine fondÃ©s sur des critÃ¨res ethniques usage excessif de la force Ã lâ€™encontre de manifestants ; et de dÃ©tentions et dâ€™arrestations arbitraires. Le Service nati de renseignement (SNR) burundais a une longue histoire de torture, dâ€™exÃ©cutions extrajudiciaires, de dÃ©tention arbitraire et dâ€™autres violations des droits humains Ã lâ€™encontre de personnes soupÃ§onnÃ©es dâ€™Ãªtre des opposants au gou Cependant, depuis la tentative manquÃ©e de coup dâ€™Ã‰tat de mai 2015, les actes de torture et les mauvais traitements semblent sâ€™Ãªtre gÃ©nÃ©ralisÃ©s et multipliÃ©s, tandis que les techniques de torture sont devenues plus brutales. Au cours pÃ©riode examinÃ©e, de nombreuses tendances documentÃ©es depuis le dÃ©but de la crise des droits humains au Burundi en avril 2015 ont persistÃ©. Fin avril 2015, des manifestations ont Ã©clatÃ© en rÃ©action Ã la dÃ©cision du prÃ©sident Pierre Nkurunziza, aujourdâ€™hui dÃ©funt, de briguer un troisiÃ¨me mandat Ã©lectoral controversÃ©. La police burundaise a fait un usage excessif de la force et a tirÃ© sur les manifestants sans distinction. Â AprÃ¨s la tentative manquÃ©e de coup dâ€™Ã‰tat menÃ©eÂ par un groupe dâ€™officiers de lâ€™armÃ©e en mai 2015, le gouvernement burundais a intensifiÃ© sa rÃ©pression opposants prÃ©sumÃ©s et a suspendu la plupart des stations de radio indÃ©pendantes du pays. Vers mi-2015, presque tous les dirigeants des partis dâ€™opposition, les journalistes indÃ©pendants et les activistes de la sociÃ©tÃ© civile du Burundi avai fui le pays aprÃ¨s avoir reÃ§u des menaces rÃ©pÃ©tÃ©es. Ceux qui sont restÃ©s lâ€™ont fait au prix dâ€™importants risques. 2016, et pendant le troisiÃ¨me et dernier mandat de Pierre Nkurunziza, la sociÃ©tÃ© civile et les mÃ©dias indÃ©pendants ont continuÃ© Ã Ãªtre attaquÃ©s sans relÃ¢che. Ces crimes ont Ã©tÃ© commis dans un climat dâ€™impunitÃ© quasi-totale. Ã€ lâ processus Ã©lectoral entachÃ© dâ€™irrÃ©gularitÃ©s, et aprÃ¨s la mort soudaine de Pierre Nkurunziza, le prÃ©sident Ã‰varist Ndayishimiye a pris ses fonctions en juin 2020 et sâ€™est engagÃ© Ã mettre en Å“uvre des rÃ©formes et Ã mettre fin Ã lâ€™ Cependant, depuis son Ã©lection, tous les problÃ¨mes structurels en matiÃ¨re de droits humains documentÃ©s sous son prÃ©dÃ©cesseur demeurent. Les organisations nationales et internationales indÃ©pendantes de dÃ©fense des droits humains ne peuvent toujours pas travailler au Burundi. Plusieurs groupes de dÃ©fense des droits humains parmi les plus Ã©minents du pays sont soit suspendus, soit hors la loi depuis 2015. Meurtres, torture et autres abus commis par les forces de sÃ©curitÃ© et des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir Tout au long de la pÃ©riode examinÃ©e, les exÃ©cution extrajudiciaires, les disparitions forcÃ©es, les arrestations arbitraires et les actes de torture commis par les forces de sÃ©curitÃ© et des membres des Imbonerakure se sont poursuivis sans relÃ¢che. Des cadavres de personnes tuÃ©es dans des circonstances inconnues ont Ã©tÃ© rÃ©guliÃ¨rement dÃ©couverts dans tout le pays, et ont souvent Ã©tÃ© enterrÃ©s Ã la par les autoritÃ©s sans quâ€™aucune enquÃªte ne soit ouverte. Bien que les Imbonerakure ne soient pas des acteurs Ã©tatiques, il sâ€™est avÃ©rÃ© quâ€™en tant que membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, ils ont souvent collabor les forces de sÃ©curitÃ© ou suivi leurs ordres, et se sont rÃ©guliÃ¨rement acquittÃ©s de missions de maintien de lâ€™ordre, al quâ€™ils nâ€™Ã©taient pas lÃ©galement habilitÃ©s Ã le faire. Depuis le dernier examen de la situation du Burundi par le Com recherches de Human Rights Watch ont rÃ©vÃ©lÃ© que le SNR burundais a continuÃ© Ã utiliser la torture pour forcer les dÃ©tenus Ã avouer des crimes prÃ©sumÃ©s, Ã incriminer ou dÃ©noncer dâ€™autres personnes, et pour les intimider. La maj des victimes Ã©taient des opposants prÃ©sumÃ©s au gouvernement. Ces pratiques sont en contradiction directe avec lâ€™arti 1 de la Convention[3]Â et le Code de procÃ©dure pÃ©nale burundais. Des membres de la police burundaise et des Imbonerakure ont Ã©galement commis de graves abus, souvent en collaboration avec les services de renseignement. Abus commis pendant le mandat du feu prÃ©sident, Pierre Nkurunziza (2017-2020) Le 12 dÃ©cembre 2017, Pierre Nkurunziza a annoncÃ© quâ€™un rÃ©fÃ©rendum aurait lieu pour rÃ©viser la constitution. Pierre Nkurunziza a alors prÃ©venu ceux qui oseraient Â«Â saboterÂ Â» le projet de rÃ©vision de la constitution Â«Â par la parole ou lâ€™actionÂ Â» franchiraient u Â«Â ligne rougeÂ Â». Dans les mois qui ont prÃ©cÃ©dÃ© le rÃ©fÃ©rendum, la police, le SNR et des membres des Imboneraku tuÃ©, violÃ©, enlevÃ©, battu et intimidÃ© des opposants prÃ©sumÃ©s au Conseil national pour la dÃ©fense de la dÃ©mocratie de dÃ©fense de la dÃ©mocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir.[4] Les violences politiques liÃ©es au rÃ©fÃ©rendum de mai 2018 ont coÃ»tÃ© la vie Ã au moins 15 personnes, bien que le nombre rÃ©el de morts soit probablement bien plus Ã©levÃ©.[5]Â De nombreux opposants politiques ont Ã©tÃ© arrÃªtÃ©s, intimidÃ©s ou dÃ©tenus au secret dans des lieux incon compris des membres des ex-Forces nationales de libÃ©ration (FNL), du Mouvement pour la solidaritÃ© et la dÃ©mocratie (MSD) et dâ€™autres partis dâ€™opposition. Certains ont Ã©tÃ© accusÃ©s dâ€™avoir demandÃ© Ã leurs membres de voter rÃ©fÃ©rendum. Alors que les Ã©lections de 2020 approchaient, les autoritÃ©s burundaises et des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir ont procÃ©dÃ© Ã des dizaines de passages Ã tabac, dâ€™arrestations arbitraires, de disparitions

forcÃ©es et de meurtres Ã lâ€™encontre de membres rÃ©els ou prÃ©sumÃ©s de lâ€™opposition politique.[6]Â Une augmenta
abus, qui sâ€™inscrit dans une campagne menÃ©e contre les personnes perÃ§ues comme Ã©tant opposÃ©es au parti au pouv
semble avoir eu lieu aprÃ¨s lâ€™enregistrement dâ€™un nouveau parti dâ€™opposition en fÃ©vrier 2019, le CongrÃ¨s national
libertÃ© (CNL). Le CNL Ã©tait auparavant connu sous la dÃ©nomination de Â« FNL Â». La Commission dâ€™enquÃªte sur le
Burundi (ci-aprÃ¨s Â«Â la Commission dâ€™enquÃªteÂ Â») mandatÃ©e par le Conseil des droits de lâ€™homme des Nations U
aprÃ¨s Â«Â le CDHÂ Â» ou Â«Â le ConseilÂ Â») a confirmÃ©, en 2018, de nouveaux cas dâ€™exÃ©cutions sommaires, de disp
forcÃ©es, dâ€™arrestations et de dÃ©tentions arbitraires, de violence sexuelle, de torture et dâ€™autres traitements cruels,
inhumains ou dÃ©gradants. La Commission dâ€™enquÃªte a conclu que les auteurs de ces crimes â€“ le SNR, la police et des
membres des Imbonerakure â€“ opÃ©raient dans Â«Â un climat gÃ©nÃ©ral dâ€™impunitÃ© favorisÃ© par lâ€™absence dâ€™
justiceÂ Â». Pour la premiÃ¨re fois, la Commission dâ€™enquÃªte a directement impliquÃ© Pierre Nkurunziza, faisant Ã©tat dâ€
rÃ©currents Ã la haine et Ã la violence.[7] Les Ã©lections de mai 2020 se sont dÃ©roulÃ©es en lâ€™absence de toute missio
dâ€™observation internationale[8]Â et, le jour du vote, les autoritÃ©s ont bloquÃ© lâ€™accÃ¨s aux rÃ©seaux sociaux[9]Â et au
applications de messagerie dans tout le pays, ce qui a limitÃ© la collecte indÃ©pendante dâ€™informations Â ainsi que leur
partage. Le CNL a dÃ©clarÃ© aux mÃ©dias locaux que plus de 600 de ses membres avaient Ã©tÃ© arrÃªtÃ©s pendant les
campagnes Ã©lectorales et le jour des Ã©lections. Les organisations burundaises de dÃ©fense des droits ont signalÃ© de
multiples abus, dont des arrestations arbitraires et des passages Ã tabac de membres du CNL et dâ€™autres partis
dâ€™opposition.[10] PrÃ©sidence dâ€™Ã‰variste Ndayishimiye (2020-2022) AprÃ¨s le mois dâ€™aoÃ»t 2020, la situation sÃ
dÃ©tÃ©riorÃ©e et plusieurs rapports ont fait Ã©tat dâ€™affrontements entre les forces de sÃ©curitÃ© et des groupes armÃ©s,
dâ€™attaques par des assaillants non identifiÃ©s, notamment dans les provinces frontaliÃ¨res de la RÃ©publique dÃ©mocratiq
du Congo. Lors de certaines de ces attaques, des membres des Imbonerakure ont soutenu lâ€™armÃ©e nationale. Des
groupes dâ€™hommes armÃ©s non identifiÃ©s se seraient Ã©galement rendus responsables dâ€™attaques alÃ©atoires ayant
victimes civiles. Les autoritÃ©s burundaises ont qualifiÃ© ces attaques dâ€™actes Â«Â terroristesÂ Â» ou Â«Â criminelsÂ Â» et
commis des abus contre les auteurs prÃ©sumÃ©s et les civils. Selon le rapport de la Commission dâ€™enquÃªte, des hommes
soupÃ§onnÃ©s dâ€™appartenir Ã ou dâ€™aider des groupes armÃ©s ont Ã©tÃ© exÃ©cutÃ©s par la police ou des agents du
long de lâ€™annÃ©e 2021.[11]Â Des dizaines de membres rÃ©els ou prÃ©sumÃ©s de groupes dâ€™opposition ont Ã©tÃ© vic
disparitions forcÃ©es. De nombreuses personnes ont Ã©galement Ã©tÃ© dÃ©tenues par le SNR et auraient Ã©tÃ© soumises Â
sÃ©vÃ¨res tortures, des viols et des mauvais traitements. Des groupes locaux et internationaux de dÃ©fense des droits, dont
Human Rights Watch, ont documentÃ© des cas de torture de personnes soupÃ§onnÃ©es de collaborer avec des groupes
armÃ©s. La Commission dâ€™enquÃªte a documentÃ© des cas oÃ¹ les victimes sont mortes en dÃ©tention. Human Rights Wa
a constatÃ© que le 16 novembre 2021, des membres des Imbonerakure et de lâ€™administration locale ont placÃ© Innocent
Barutwanayo, un membre du CNL, en dÃ©tention dans la commune de Matongo. Barutwanayo a dâ€™abord Ã©tÃ© emmenÃ©
bureau de la commune de Matongo, puis transfÃ©rÃ© dans une cellule de dÃ©tention du SNR, et enfin dans un commissariat
de police local, selon des proches et dâ€™autres sources dâ€™information.[12]Â Il a Ã©tÃ© torturÃ© et transfÃ©rÃ© dans un h
apparemment en raison des graves blessures quâ€™il a subies en dÃ©tention. Autour du 25 novembre, plusieurs agents du
SNR et de la police lâ€™ont transfÃ©rÃ© de lâ€™hÃ´pital au siÃ¨ge du SNR Ã Bujumbura. Le 3 dÃ©cembre, un responsable d
lâ€™administration locale a informÃ© les membres de sa famille quâ€™ils devaient venir rÃ©cupÃ©rer son corps Ã la morgue
Clinique Prince Louis Rwagasore Ã Bujumbura. Ils ne disposaient toutefoisÂ pas des fonds nÃ©cessaires pour le faire. La
Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homme (CNIDH) du Burundi a dÃ©clarÃ© dans son Rapport annuel 20
quâ€™elle avait enregistrÃ© le cas de Â«Â I.B.Â Â», placÃ© en garde Ã vue le 16 novembre Ã Kayanza et dÃ©cÃ©dÃ© plus t
blessures causÃ©es par des Â«Â coups et blessures gravesÂ Â».[13]Â Selon la CNIDH, lâ€™administrateur de la commune de
Matongo a dÃ©clarÃ© que la victime avait Ã©tÃ© passÃ©e Ã tabac par la population. Toutefois, cette affirmation contredit les
informations recueillies par Human Rights Watch auprÃ¨s de tÃ©moins prÃ©sents au moment de lâ€™arrestation de
Barutwanayo. De plus, une source qui a vu Barutwanayo alors quâ€™il Ã©tait hospitalisÃ© Ã lâ€™hÃ´pital de Kayanza, sous l
dâ€™agents du SNR et de la police, a dÃ©clarÃ© quâ€™il avait Ã©tÃ© sÃ©vÃ¨rement battu au niveau des fesses, des cÃ´tes e
poitrine, et quâ€™il pouvait Ã peine sâ€™asseoir en raison de la gravitÃ© de ses blessures. La CNIDH a Ã©galement dÃ©clarÃ
enquÃªtes Ã©taient en cours et, en dÃ©cembre 2021, a annoncÃ© quâ€™elle avait enquÃªtÃ© sur deux cas de torture et que le
responsables Ã©taient appelÃ©s Ã rendre des comptes, sans identifier les victimes ni les auteurs.[14]Â Human Rights Watch
a soulevÃ© le cas de Barutwanayo dans des courriers adressÃ©s aux autoritÃ©s et Ã la CNIDH, et a demandÃ© des
informations quant aux mesures prises afin de sâ€™assurer que les responsables rendent des comptes. Ces lettres sont
restÃ©es sans rÃ©ponse. Le SNR gÃ¨re un centre de dÃ©tention connu Ã Cibitoke, oÃ¹ sont dÃ©tenues des personnes
soupÃ§onnÃ©es de travailler avec des groupes armÃ©s.[15]Â Human Rights Watch a interrogÃ© cinq anciens dÃ©tenus de ce
centre, qui ont dÃ©clarÃ© y avoir Ã©tÃ© tÃ©moins dâ€™abus et torturÃ©s entre septembre 2020 et fÃ©vrier 2022. Trois de ce
Ã©taient des agriculteurs, dont deux qui se rendaient souvent en RD Congo pour chercher du travail. Ils ont tous dÃ©clarÃ©
nâ€™avoir aucune affiliation politique et nâ€™avoir aucun contact avec les groupes rebelles en RD Congo, pays voisin. Le
quatriÃ¨me a dÃ©clarÃ© avoir Ã©tÃ© pris pour cible en raison de ses activitÃ©s politiques. Tous ont dit avoir entendu des dÃ©t
Ãªtre emmenÃ©s dans un vÃ©hicule au milieu de la nuit. Un homme qui a Ã©tÃ© dÃ©tenu en dÃ©cembre 2020 au centre du S
dÃ©clarÃ© que des policiers, ivres, se rÃ©jouissaient de tuer des dÃ©tenus et de jeter leurs corps dans la riviÃ¨re Rusizi. Un
cinquiÃ¨me agriculteur et membre dâ€™un parti dâ€™opposition Ã Cibitoke a dÃ©clarÃ© avoir Ã©tÃ© dÃ©tenu Ã son domicile
2022 vers 21 heures par des hommes portant des t-shirts du parti au pouvoir. Ce cas pourrait sâ€™apparenter Ã une
disparition forcÃ©e.[16]Â Il a dÃ©clarÃ© quâ€™Ã la vue des t-shirts, Â«Â câ€™est lÃ que jâ€™ai compris que câ€™Ã©taient
Imbonerakure. Des agents du SNR Ã©taient aussi prÃ©sents. Lorsque je suis montÃ© dans la voiture, ils mâ€™ont bandÃ© les
et jâ€™ai su que ma vie Ã©tait en danger.Â Â» Il a Ã©tÃ© emmenÃ© dans un centre quâ€™il pense Ãªtre une cellule de dÃ©te
Cibitoke. Il a dÃ©clarÃ© : Jâ€™ai Ã©tÃ© enfermÃ© seul dans une petite piÃ¨ce. Pendant ces deux semaines, je nâ€™ai Ã©tÃ©
avec personne dâ€™autreâ€¦ Ils mâ€™ont accusÃ© de travailler avec [le groupe dâ€™opposition armÃ©] RED-Tabara contre le
gouvernement. Ã€ vrai dire, je ne connais personne dans ce mouvement. Je pense quâ€™ils mâ€™ont arrÃªtÃ© parce que je n

pas membre du parti [au pouvoir]. Je suis au CNL et ils le savent. Ils mâ€™ont battu avec des bÃ¢tons, des cÃ¢bles Ã©lectriques et Ã coups de pied pour me faire avouer que je travaillais avec RED-Tabara. Ils lâ€™ont fait tous les matins et tou les soirs, le plus dur Ã©tait quand ils Ã©taient ivres. Ils vous frappent sans sâ€™inquiÃ©ter du fait quâ€™ils peuvent vous tuerâ bout de deux semaines, il a Ã©tÃ© transfÃ©rÃ© dans un autre lieu, non identifiÃ©, depuis lequel il entendait des gens crier la nu a-t-il dÃ©clarÃ©. AprÃ¨s sa libÃ©ration, aucune enquÃªte nâ€™a Ã©tÃ© ouverte et la victime vit aujourdâ€™hui dans la clande que son cas ait Ã©tÃ© signalÃ© aux autoritÃ©s locales. Des organisations burundaises et internationales ont continuÃ© Ã documenter des cas de torture, ainsi que le manque de volontÃ© des autoritÃ©s Ã demander des comptes aux responsables. Ã€ titre dâ€™exemple, en mars 2021, lâ€™Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB) a documentÃ© plusieurs cas de torture ainsi que les explications contradictoires du gouvernement sur ce qui sâ€™est passÃ©.[17] Lâ€™article du Code de procÃ©dure pÃ©nale burundais stipule que les dÃ©tenus peuvent Ãªtre maintenus en dÃ©tention pour une durÃ©e maximale de sept jours, renouvelable une seule fois, avant que les juges ne dÃ©cident sâ€™ils doivent Ãªtre remis en libertÃ© provisoire, ou maintenus en dÃ©tention.[18]Â Un dÃ©lai de sept jours aprÃ¨s la dÃ©tention semble constituer une violation de lâ€™article 9 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)[19]Â qui stipule que tous les dÃ©tenus doivent Ãªtre traduits devant un juge ou une instance Ã©quivalente Â«Â dans le plus court dÃ©laiÂ Â». Quoi quâ€™il en soit, ce est rÃ©guliÃ¨rement ignorÃ©, de nombreux dÃ©tenus Ã©tant maintenus en garde Ã vue par la police ou le SNR pendant une durÃ©e supÃ©rieure Ã la pÃ©riode maximale prÃ©vue par la loi, et ce sans procÃ©dure rÃ©guliÃ¨re. ImpunitÃ© pour le SNR, et des membres des Imbonerakure En 2016, le ComitÃ© sâ€™est dit prÃ©occupÃ© par Â«Â lâ€™impunitÃ© dont semblent bÃ auteurs des violations depuis le dÃ©but de la crise politique en avril 2015Â Â» et a jugÃ© regrettable que Â«Â lâ€™Ã‰tat partie fourni presquâ€™aucune donnÃ©e officielle pour permettre au ComitÃ© de dÃ©terminer sâ€™il sâ€™acquitte des obligations d siennes en vertu de la Convention en matiÃ¨re dâ€™enquÃªtesÂ Â». Depuis le dÃ©but de la crise en 2015, plusieurs responsables des services de sÃ©curitÃ© ont Ã©tÃ© identifiÃ©s par des organisations burundaises et internationales de dÃ©fe des droits humains comme Ã©tant responsables de la supervision ou de la participation Ã des actes de torture.[20]Â MalgrÃ© cela, Human Rights Watch nâ€™a connaissance dâ€™aucun cas de poursuite ni de condamnations transparentes pour actes d torture qui auraient conduit Ã des sanctions punitives contre les personnes jugÃ©es responsables et Ã des rÃ©parations pour les victimes. Les affaires impliquant des membres de partis dâ€™opposition ont souvent Ã©tÃ© confiÃ©es Ã des responsables sein du systÃ¨me judiciaire connus pour leur sympathie Ã lâ€™Ã©gard du parti au pouvoir. Dans certains cas, les juges ont ouvertement dÃ©clarÃ© que les affaires Ã©taient Â«Â politiquesÂ Â».[21]Â Ce manque dâ€™indÃ©pendance du systÃ¨me judi parquet du Burundi est contraire Ã lâ€™article 12 de la Convention. Ã€ la connaissance de Human Rights Watch, aucune victime de torture nâ€™a Ã©tÃ© indemnisÃ©e ou nâ€™a reÃ§u de rÃ©paration pour les traitements infligÃ©s, ce qui constitue de lâ€™article 14 de la Convention.[22] AprÃ¨s sa prise de pouvoir, Ã‰variste Ndayishimiye a fait quelques efforts pour contrÃ´ler les membres des Imbonerakure et leur implication dans des violations des droits humains est devenue moins manifeste. Cependant, les membres des Imbonerakure ont continuÃ© Ã arrÃªter, passer Ã tabac et tuer des opposants prÃ©sumÃ©s, parfois en collaboration ou avec le soutien dâ€™agents de lâ€™administration locale, de la police ou du SNR. RÃ©vÃ©rien Ndikuriyo, SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral du CNDD-FDD et partisan de la ligne dure au sein du parti, a prononcÃ© plusie discours incendiaires lors de rassemblements de membres du CNDD-FDD et des Imbonerakure. En aoÃ»t 2022, il a appelÃ© les Imbonerakure Ã poursuivre les patrouilles de nuit et Ã tuer tout Â«Â fauteur de troublesÂ Â»[23]Â et sâ€™en est p organisations internationales de dÃ©fense des droits humains. Tout au long de 2022, les membres des Imbonerakure ont suivi des programmes de formation sur le Â«Â patriotismeÂ Â» dans tout le pays.[24] Non-coopÃ©ration avec les mÃ©canisme des droits humains des Nations Unies Dans ses observations finales, le ComitÃ© sâ€™est dit prÃ©occupÃ© par le manque de coopÃ©ration du gouvernement du Burundi avec ses travauxÂ et par les tentatives dâ€™empÃªcherÂ la participation de la soci civile burundaise.[25]Â Le 29 juillet 2016, le Procureur gÃ©nÃ©ral prÃ¨s la Cour dâ€™appel de Bujumbura a Ã©crit une lettre demandant au prÃ©sident de lâ€™ordre des avocats de radier les avocats Armel Niyongere, Lambert Nigarura, DieudonnÃ© Bashirahishize et Vital Nshimirimana.[26]Â Ces avocats avaient contribuÃ© Ã la rÃ©daction dâ€™un rapport alternatif conjoint soumis au ComitÃ© pour lâ€™examen du rapport spÃ©cial du Burundi, et trois dâ€™entre eux avaient assistÃ© au dialogue int entre le Burundi et le ComitÃ© au nom des organisations de la sociÃ©tÃ© civile burundaise quâ€™ils reprÃ©sentaient. Le 21 dÃ©cembre 2016, le ComitÃ© a dÃ©plorÃ© le manque de coopÃ©ration du Burundi dans le cadre des procÃ©dures de plaintes individuelles ainsi que son incapacitÃ© Ã appliquer les dÃ©cisions du ComitÃ© dans tous les cas oÃ¹ des violations des droits humains ont Ã©tÃ© constatÃ©es.[27] En septembre 2016, le CDH a adoptÃ© une rÃ©solution visant Ã Ã©tablir la Commission dâ€™enquÃªte, mandatÃ©e pour enquÃªter sur les violations des droits humains perpÃ©trÃ©es au Burundi depuis avril 2015, e pour dÃ©terminer si elles sont susceptibles de constituer des crimes internationaux. Les responsables burundais ont refusÃ© de collaborer avec la Commission dâ€™enquÃªte. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de lâ€™homme (HCDH) a fermÃ© son bureau au Burundi en fÃ©vrier 2019 Ã la demande du gouvernement. Dans son dernier rapport, la Commission dâ€™enquÃªte a conclu le 16 septembre 2021 que de graves violations des droits humains continuaient dâ€™Ãªtre commises au Burundi et quâ€™Â«Â aucune rÃ©forme structurelle nâ€™a Ã©tÃ© engagÃ©e pour amÃ©liorer durablement la situationÂ Â».[28]Â MalgrÃ© ces conclusions, la dÃ©lÃ©gation de lâ€™Union europÃ©enne Ã GenÃ¨ve a proposÃ© une rÃ©s de la session de septembre 2021 du CDH, adoptÃ©e par vote, qui a mis fin au mandat de la Commission dâ€™enquÃªte et a crÃ©Ã© un mandat de rapporteur spÃ©cial pour la remplacer. Le gouvernement burundais a rejetÃ© ce mandat Ã plusieurs reprises et a annoncÃ© quâ€™il ne donnerait jamais accÃ¨s au pays au titulaire du mandat. Questions et recommandations : Quelles mesures les autoritÃ©s burundaises ont-elles prises pour mettre en place un MÃ©canisme national de prÃ©vention (MNP) solide et indÃ©pendant, comme le prÃ©voit le Protocole facultatif Ã la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradantsÂ ?[29]Â Le MNP devrait inclure des membres de la sociÃ©tÃ© civile et des responsables du gouvernement qui visiteraient rÃ©guliÃ¨rement les lieux de dÃ©tention et feraient des recommandations aux autoritÃ©s burundaises.Quelles mesures les autoritÃ©s burundaises ont-elles prises pour enquÃªter de toute urgence sur les actes de torture et sur les mauvais traitements commis dans les centres de dÃ©tention du SNR, ainsi quâ€™en garde Ã vue policiÃ¨re ? Quelles enquÃªtes et poursuites ont Ã©tÃ© engagÃ©es Ã

des agents du SNR et des responsables de la police impliquÃ©s dans la commande, la supervision ou lâ€™exÃ©cution dâ€™actes de torture et de mauvais traitements ? Le ComitÃ© devrait demander aux autoritÃ©s burundaises des informations prÃ©cises sur lâ€™avancement de ces enquÃªtes. Les enquÃªtes et les poursuites devraient Ãªtre totalement indÃ©pendantes des personnes faisant lâ€™objet de lâ€™enquÃªte et de leur chaÃ®ne de commandement.Les autoritÃ©s burundaises devraient coopÃ©rer avec les enquÃªtes internationales sur les graves violations des droits humains au Burundi, y compris celles menÃ©es dans le cadre de procÃ©dures spÃ©ciales.Quelles mesures les autoritÃ©s burundaises ont-elles prises pour permettre aux dÃ©tenus dâ€™avoir un accÃ¨s rÃ©gulier Ã des avocats dans tous les centres de dÃ©tention du SNR, de la police ou autre dans tout le pays ?Quelles dÃ©marches les autoritÃ©s burundaises ont-elles engagÃ©es pour indiquer aux forces de sÃ©curitÃ© et au SNR que les exÃ©cutions extrajudiciaires ne seront pas tolÃ©rÃ©es et que tout individu soupÃ§onnÃ© de commettre, ordonner ou participer de quelque maniÃ¨re que ce soit Ã des exÃ©cutions illÃ©gales sera traduit en justiceÂ ?Les autoritÃ©s burundaises devraient enquÃªter sur le rÃ´le des individus au sein des forces de sÃ©curitÃ© et du SNR soupÃ§onnÃ©s dâ€™avoir participÃ© Ã des exÃ©cutions illÃ©gales ou de les ordonnÃ©es, et les suspendre de leur fonction jusquâ€™Ã la fin de lâ€™enquÃªte. Elles devraient Ã©galement enquÃªte membres des Imbonerakure soupÃ§onnÃ©s de crimes et les poursuivre en justice. Sâ€™il existe des preuves suffisantes et crÃ©dibles, elles devraient veiller Ã ce que ces personnes, ainsi que les autres personnes impliquÃ©es dans ces exÃ©cutions, soient inculpÃ©es et jugÃ©es dans le cadre dâ€™une procÃ©dure rÃ©guliÃ¨re et conformÃ©ment au droit et aux normes internationales.Quelles mesures les autoritÃ©s burundaises ont-elles prises pour renforcer lâ€™indÃ©pendance du systÃ¨me judiciaire, consolider la protection des tÃ©moins et se prÃ©munir contre les interfÃ©rence politiques ?

[1]Â Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants (Convention contre la torture), adoptÃ©e le 10 dÃ©cembre 1984, G.A. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) Ã 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrÃ©e en vigueur le 26 juin 1987.

[2]Â ComitÃ© des Nations Unies contre la torture, Â«Â Observations finales du ComitÃ© sur le rapport spÃ©cial du Burundi demandÃ© conformÃ©ment au paragraphe 1,Â in fine lâ€™article 19 de la ConventionÂ Â». CAT/C/BDI/CO/2/Add.1, 9 septembre 2016, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FC%2FBDI%2FCO%2F2%2FAdd.1&Lang=en.

[3]Â Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants (Convention contre la torture), adoptÃ©e le 10 dÃ©cembre 1984, G.A. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) Ã 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrÃ©e en vigueur le 26 juin 1987, article 1.

[4]Â Â«Â Burundi : Meurtres et abus Ã lâ€™approc du rÃ©fÃ©rendumÂ Â», CommuniquÃ© de presse de Human Rights Watch, 18 mai 2018,Â https://www.hrw.org/fr/news/2018/05/18/burundi-meurtres-et-abus-lapproche-du-referendum.

[5]Â Ibid.

[6]Â Â«Â Burundi : Abus gÃ©nÃ©ralisÃ©s visant lâ€™oppositionÂ Â», Presser plus de Human Rights Watch, 12 juin 2019,Â https://www.hrw.org/fr/news/2019/06/12/burundi-abus-generalises-visant-lopposition.

[7]Â Conseil des droits de lâ€™homme des Nations Unies, Rapport de la Commission dâ€™enquÃªte sur les droits de lâ€™homme au Burundi, A/HRC/39 septembre 2018,Â https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi-report-hrc39.

[8]Â Lewis Mudge, Â«Â Un orage se prÃ©pare au BurundiÂ Â», Tribune de Human Rights Watch, 14 mai 2020,Â https://www.hrw.org/fr/news/2020/05/14/un-orage-se-prepare-au-burundi.

[9]Â Open Observatory of Network Interference,Â Burundi blocks social media amid 2020 general election, (Open Observatory of Network Interference, 2020),Â https://ooni.org/post/2020-burundi-blocks-social-media-amid-election/.

[10]Â Â«Â Bulletin bimensuel sur le processus Ã©lectoral de 2020 au BurundiÂ Â», Bulletin bimensuel de la ligue Iteka, numÃ©ro 003, 18 mai 2020,Â https://www.ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2020/05/Bulletin-processus-electoral-2020-003.pdf.

[11]Â Conseil des droits de lâ€™homme des Nations Unies, Rapport de la Commission dâ€™enquÃªte sur les droits de lâ€™homme au Burundi, A/HRC/48/68, septembre 2021,Â https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi-report-hrc48.

[12]Â Initiative pour les droits humains au Burundi,Â Le chemin qui reste Ã parcourir. Le Burundi traduira-t-il ses tortionnaires en justice ?Â (2022),Â https://burundihri.org/french/march_2022.php.

[13]Â Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homme du Burundi,Â Rapport annuel Ã©dition 2021Â (Bujumbura : CNIDH, 2021)Â https://www.cnidh.bi/publicationsview.php?article=912.

[14]Â Â«Â CommuniquÃ© relatif Ã 2 cas de torture signalÃ©s au SNRÂ Â», Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homme du Burundi, CommuniquÃ© de la CNIDH, 10 dÃ©cembre 2021,Â https://www.cnidh.bi/publicationsview.php?article=892.

[15]Â Â«Â BurundiÂ : AllÃ©gation de meurtres, de disparitions et de tortureÂ Â», Presser plus de Human Rights Watch, 17 septembre 2021,Â https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/17/burundi-allegations-de-meurtres-de-disparitions-et-de-torture.

[16]Â Â«Â Burundi : des opposants prÃ©sumÃ©s ont Ã©tÃ© tuÃ©s, dÃ©tenus et torturÃ©sÂ Â», Presser plus de Human Rights mai 2022,Â https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/18/burundi-des-opposants-presumes-ont-ete-tues-detenus-et-tortures.

[17]Â Initiative pour les droits humains au Burundi,Â Rumonge : actes de torture et meurtres au nom de la sÃ©curitÃ©Â (2021),Â https://burundihri.org/french/march_2021.php.

[18]Â Code de procÃ©dure pÃ©nale burundais, 11 mai 2018,Â https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2018-procedure-penale.pdf, article 34.

[19]Â Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adoptÃ© le 16 dÃ©cembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) Ã 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entrÃ© en vigueur le 23 mars 1976, article 9 (3).

[20]Â Initiative pour les droits humains au Burundi,Â DerriÃ¨re les grillesÂ :Â Recrudescence des cas de torture et de disparitionsÂ (2021),Â https://burundihri.org/french/november_2021.php

[21]Â Â«Â Burundi : Il faut libÃ©rer les rÃ©fugiÃ©s rapa de forceÂ Â», CommuniquÃ© de presse de Human Rights Watch, 8 mars 2021,Â https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/burundi-il-faut-liberer-les-refugies-rapatries-de-force.

[22]Â Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants (Convention contre la torture), adoptÃ©e le 10 dÃ©cembre 1984, G.A. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR Supp. (No. 51) Ã 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrÃ©e en vigueur le 26 juin 1987, article 12, article 14.

[23]Â Â«Â Situation mondiale â€“ DÃ©claration de Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de lâ€™homme par intÃ©rim, dÃ©claration du HCDHÂ Â», 12 septembre 2022,Â https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/09/global-update-statement-nada-al-nashif-un-acting-high-commissioner-

human-rights. [24]Â ClÃ©mentine de Montjoye, Â«Â Un haut responsable du Burundi sâ€™en prend aux organisations de dÃ©f des droits humainsÂ Â», Tribune de Human Rights Watch, 5 aoÃ»t 2022.Â https://www.hrw.org/fr/news/2022/08/05/un-haut-responsable-du-burundi-sen-prend-aux-organisations-de-defense-des-droits. [25]Â ComitÃ© des Nations Unies contre la torture, Â«Â Observations finales du ComitÃ© concernant le rapport spÃ©cial du Burundi, demandÃ© conformÃ©ment au paragraphe 1,Â in fine, de lâ€™article 19 de la ConventionÂ Â», CAT/C/BDI/CO/2/Add.1, 9 septembre 2016,Â https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2FC%2FBDI%2FCO%2F2%2FAdd.1&Lang=en. [26]Â Ibid. [27]Â Â«Â Burundi : Le ComitÃ© contre la torture dÃ©plore le manque de coopÃ©ration Burundi concernant les plaintes individuellesÂ Â», CommuniquÃ© de presse des Nations Unies, 21 dÃ©cembre 2021, https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/12/burundi-un-torture-committee-deplores-lack-cooperation-torture-complaints. [28]Â Conseil des droits de lâ€™homme des Nations Unies, Rapport de la Commission dâ€™enquÃªte sur les droit lâ€™homme au Burundi,
 A/HRC/48/68, septembre 2021, https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi-report-hrc48.
[29]Â Protocole facultatif Ã la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants, adoptÃ© le 18 dÃ©cembre 2022, G. A. res A/RES/57/199, entrÃ© en vigueur le 22 juin 2006.